

Réclamation
des Habitants de *Feuillade* (*Périgord*)
contre le Rattachement à la *Charente*

L'*Assemblée Constituante*, par les lois des 5, 9, 15 et 30 janvier, 26 février et 4 mars 1790 fit décréter par le *Roi* que la province d'*Angoumois*, augmentée d'une portion du *Poitou*, du *Limousin*, de la *Saintonge* et du *Périgord* formerait, sous le nom de *Charente*, un des 83 départements de *France*. Mais ce groupement de localités aux us et coutumes différents ne se fit pas sans difficultés. La réclamation des habitants de *Feuillade* en vue de rester rattachés au *Périgord* en fournit une preuve.

"Aujourd'hui, 25 avril 1790 les officiers municipaux de *Feuillade*, ayant convoqué et assemblé les habitants d'icelle, ont communiqué deux lettres qui leur ont été adressées: l'une sous la date du 16 avril présent mois par MM les comtes de *Breuil*, de *Chabrefy*, de *Sautereau*, commissaires du roi pour la formation des assemblées primaire des districts du département de l'*Angoumois* ou *Charente*; avec copie de la *Commission* contenant leurs pouvoirs, et en même temps un état imprimé des districts du dit département de la *Charente* et des cantons, d'après lequel la dite paroisse de *Feuillade* se trouve au district de *La Rochefoucauld* et au canton de *Marthon*; la seconde en date du 18 avril 1790 écrite par M. le *Maire* de la ville de *Marthon*, tendant toutes les deux à demander à la municipalité de *Feuillade* l'état des citoyens actifs de la dite paroisse.

"Et sur cette communication les habitants, considérant qu'en les attachant au département de la *Charente*, district de *La Rochefoucauld* ce serait contrarier les rapports les habitudes, les lois, les usages sous lesquels ils ont toujours vécu; qu'il est conséquemment de leur intérêt de rester unis au département de la *Dordogne*, autrefois *Périgord*, et au district de *Nontron*, dont la paroisse de *Feuillade* a toujours fait partie; que désirent à cet égard, en suivant les principes de l'*Assemblée Nationale*, exprimer leurs vœux, ils se déclarent unanimement désireux de demeurer en *Dordogne*, au district de *Nontron*, et pour l'obtenir, ils feront toutes démarches qui seront en leur pouvoir; qu'en conséquence la municipalité de *Feuillade* fera remettre une expédition en forme de ces présentes, soit à MM. les *Commissaires* du roi pour la formation des départements de la *Dordogne* et de la *Charente*, soit aux députés qui seront nommés par le canton et la ville de *Nontron* pour la formation du département de la *Dordogne*, afin qu'ils fassent des démarches convenables pour faire accueillir la réclamation de la paroisse de *Feuillade* partout où besoin sera et le plus tôt possible.

"Que cependant la paroisse de *Feuillade*, voulant donner des preuves de son respect pour les décrets de l'*Assemblée Nationale*, même dans ce qui est contraire aux avantages de cette paroisse, elle juge convenable d'envoyer à ces MM. Les *Commissaires* du roi l'état des citoyens actifs en y joignant la présente délibération par laquelle la municipalité et les habitants protestent contre l'union provisoire d'icelle au département de la *Charente*, district de *La Rochefoucauld*, canton de *Marthon*, sans que d'aucun des actes ou démarches que feront les habitants de la dite paroisse pour témoigner leur soumission à la division provisoire déterminée par l'*Assemblée Nationale* on puisse induire qu'ils donnent leur adhésion et consentement à l'union de la dite paroisse au département de la *Charente*.

"Fait, arrêté et délibéré.

"Signé au registre: *Girardeau, Lamotte*, maire.
Andrieux, Bernard, Vallade, Marsac de Maumont."

+